

COMMUNE DE SAINT GEORGES DES COTEAUX
CHARENTE-MARITIME

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

Le Maire-adjoint de la commune de SAINT GEORGES DES COTEAUX

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la route, et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

VU l'arrêté portant délégation de fonction et de signature en date du 13 juin 2023 autorisant M. ROUAN Romain à signer tous les documents relatifs à ses domaines de compétence,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la VC 127 « zone des Tonnelles » le long du skate-parc et derrière les commerces - 17810 ST GEORGES DES COTEAUX afin, d'en sécuriser les abords et de créer de nouvelles places de stationnement.

ARRÊTE

ART. 1 – La circulation des véhicules se fera en sens unique sur la VC 127 « zone des Tonnelles » le long du skate-parc et derrière les commerces - 17810 ST GEORGES DES COTEAUX, afin d'en sécuriser les abords et de créer de nouvelles places de stationnement.

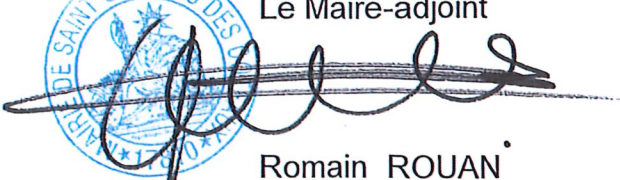
ART. 2 – La signalisation sera installée par la commune de St Georges des Coteaux.

ART. 3 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie
- Le Responsable des services techniques

Fait à SAINT GEORGES DES COTEAUX, le 15 Mai 2025

AR Prefecture

017-211703368-20250515-ARR_14_2025-AR
Reçu le 16/05/2025


Le Maire-adjoint

Romain ROUAN

017-211703368-20250515-ARR_14_2025-AR
Reçu le 16/05/2025

